

# Importantes décisions concernant la capitalisation depuis 1990

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, les répondants du régime, sont tenus de déposer une évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation au moins une fois tous les trois ans. L'actif et le passif (le coût des prestations futures) du régime doivent être équilibrés dans le cadre d'une évaluation.

La FEO et le gouvernement de l'Ontario peuvent déposer une évaluation plus souvent que la fréquence prévue afin de faciliter la gestion de l'état de la capitalisation du régime.

Le tableau ci-dessous indique comment la FEO et le gouvernement de l'Ontario ont utilisé l'excédent ou rectifié les insuffisances de capitalisation pour chaque évaluation déposée auprès de l'autorité de réglementation depuis la création du RREO en tant qu'entité indépendante en 1990.

Pour en savoir plus sur la capitalisation du régime, consultez la section À propos du RREO de notre site Web, au [www.otpp.com/fr/](http://www.otpp.com/fr/).

## Décisions relatives à la capitalisation

ANNÉE	ÉTAT DE LA CAPITALISATION ET DÉCISIONS CLÉS
1990	Un déficit actuariel préliminaire de 7,8 G\$ devait être renfloué sur une période de 40 ans au moyen de versements spéciaux du gouvernement de l'Ontario. Le taux de cotisation moyen de base est passé de 7 % à 8 %.
1993	Répartition d'un excédent préliminaire de 1,5 G\$ : 1,2 G\$ ont servi à réduire les versements spéciaux du gouvernement; 0,3 G\$, à compenser les mesures de réduction des coûts du gouvernement dans le secteur de l'éducation (jours du contrat social).
1996	Répartition d'un excédent préliminaire de 0,7 G\$ : une somme de 0,6 G\$ a été utilisée pour ramener la pénalité attribuable à la retraite anticipée de 5 % à 2,5 % pour chaque point manquant au facteur 90, et pour abaisser la réduction du RPC après 65 ans (à 0,68 % plutôt que 0,7 %).
1998	Répartition d'un excédent préliminaire de 6,8 G\$ : 2,2 G\$ ont servi à payer l'intervalle du facteur 85 de 1998 à 2002 et à ramener à 0,6 % la réduction relative au RPC; 4,6 G\$, à réduire la valeur des versements spéciaux dus par le gouvernement de l'Ontario. La FEO et le gouvernement de l'Ontario décident de consacrer les excédents futurs à l'élimination du solde des versements spéciaux du gouvernement et de mettre la prochaine tranche de 6,2 G\$ d'excédent à la disposition de la FEO en vue d'améliorer les prestations.

## Historique du régime

ANNÉE	ÉTAT DE LA CAPITALISATION ET DÉCISIONS CLÉS
1999	Répartition d'un excédent préliminaire de 3,5 G\$ pour éliminer le solde des versements spéciaux du gouvernement.
2000	Excédent de 4,5 G\$; aucune modification des cotisations ou des prestations.
2001	Répartition d'un excédent préliminaire de 6,8 G\$ : 6,2 G\$ ont servi à améliorer les prestations, y compris la permanence du facteur 85; rente garantie 10 ans; rente avec réduction dès 50 ans; abaissement à 0,45 % de la réduction relative au RPC; maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) moyen sur 5 ans pour le calcul de la réduction relative au RPC; formule de calcul de la rente révisée selon le salaire approximatif des 5 années les mieux rémunérées pour les retraités âgés; exonération des paiements d'appoint pour les cotisations à la protection du revenu de longue durée (PRLD). Les 76 M\$ restants ont été mis de côté dans une réserve pour éventualités que la FEO pourra utiliser ultérieurement.
2002	Excédent de 1,9 G\$; aucune modification des cotisations ou des prestations.
2003	Excédent de 1,5 G\$; aucune modification des cotisations ou des prestations. Les répondants du régime ont adopté la politique de gestion de la capitalisation.
2005	Rectification de l'insuffisance de capitalisation préliminaire de 6,1 G\$, dont découle un excédent de 0,1 G\$; mise en oeuvre par les répondants du régime des hausses spéciales du taux de cotisation qui, en 2009, totaliseront 3,1 % du salaire de base pour les enseignants, le gouvernement de l'Ontario et les autres employeurs; la FEO se sert de la réserve pour éventualités de 76 M\$ constituée en 2001 pour réduire la hausse du taux de cotisation des participants en 2008.
2008	Rectification de l'insuffisance de capitalisation préliminaire de 12,7 G\$, avec l'adoption de la protection conditionnelle contre l'inflation pour les prestations de retraite accumulées après 2009 et une augmentation du taux de cotisation moyen de base, pour les participants et le gouvernement, qui passe ainsi de 8 % à 9 %. Les employeurs doivent maintenant verser des cotisations spéciales d'un montant égal aux rajustements en fonction de l'inflation dont auraient été privés les retraités, jusqu'à concurrence de 50 % de l'indexation perdue. L'excédent final déposé était de 0 \$.
2009	Une insuffisance préliminaire de 2,5 G\$ a été comblée essentiellement en se fondant sur l'hypothèse d'un taux de rendement des placements légèrement supérieur à long terme : rendement des obligations à rendement réel plus 1,5 %, par rapport à un rendement réel plus 1,4 %. Les hypothèses ont fait l'objet d'autres changements mineurs, illustrant ainsi les résultats récents du régime. L'excédent final déposé était de 800 M\$.
2011	Une insuffisance préliminaire de 17,2 G\$ a été résolue grâce à une augmentation de 1,1 % du taux de cotisation (étalée sur trois ans), à une légère réduction des indexations annuelles pour les enseignants ayant pris leur retraite après 2009 et à la reconnaissance du taux de cotisation actuel comme taux de base permanent. L'excédent final déposé était de 200 M\$.

## Historique du régime

ANNÉE	ÉTAT DE LA CAPITALISATION ET DÉCISIONS CLÉS
2012	L'insuffisance préliminaire de 9,6 G\$ a été ajustée pour rendre compte des modifications aux hypothèses de mortalité et de l'incidence du gel de deux ans des salaires des enseignants. L'insuffisance de capitalisation a été résolue en rendant la protection contre l'inflation pour la portion de la rente correspondant aux services décomptés après 2013 entièrement conditionnelle à la capitalisation du régime et en offrant des augmentations des rentes légèrement moins élevées, à compter de 2014, pour les participantes et participants qui ont pris leur retraite après 2009. Ces changements ont permis au régime de recourir à un taux d'actualisation un peu plus élevé. Ces changements ont permis au régime d'avoir un excédent de 200 M\$ au 1er janvier 2012.
2014	Une partie de l'excédent de capitalisation préliminaire de 5,1 G\$ a été utilisée pour rétablir les rentes des participantes et participants qui ont pris leur retraite après 2009 au niveau où elles auraient été si elles avaient été entièrement protégées contre l'inflation chaque année depuis leur départ à la retraite. L'excédent a également été utilisé pour hausser la protection conditionnelle contre l'inflation de 50 à 60 % de l'augmentation du coût de la vie pour la portion de rente constituée après 2009 des enseignants retraités. Les deux modifications sont entrées en vigueur en janvier 2015. L'excédent final déposé était de 1,2 G\$.
2015	Une partie de l'excédent de capitalisation préliminaire de 6,8 G\$ a été utilisée pour rétablir les rentes des participantes et participants qui ont pris leur retraite après 2009 afin qu'elle atteigne le niveau où elle aurait été si elle avait été entièrement protégée contre l'inflation à partir du 1er janvier 2015. L'excédent a également été utilisé pour hausser la protection conditionnelle contre l'inflation de 60 % à 70 % de l'augmentation du coût de la vie dans le cas des services décomptés après 2009. Les deux modifications sont entrées en vigueur en janvier 2016. De plus, une partie de l'excédent a été réservée pour favoriser la stabilité des taux de cotisation et des niveaux de prestations, dans l'éventualité où une évaluation actuarielle future montrait une baisse des actifs ou une augmentation du coût des rentes. L'excédent final déposé était de 3,1 G\$.
2016	Une partie de l'excédent de capitalisation préliminaire de 13,2 G\$ a été utilisée pour rétablir les rentes des participantes et participants qui ont pris leur retraite après 2009 afin qu'elle atteigne le niveau où elle aurait été si elle avait été entièrement protégée contre l'inflation à partir du 1er janvier 2016. L'excédent a également été utilisé pour hausser la protection conditionnelle contre l'inflation de 70 % à 90 % de l'augmentation du coût de la vie dans le cas des services décomptés après 2009. Les deux modifications sont entrées en vigueur en janvier 2017. De plus, une partie de l'excédent a été réservée pour favoriser la stabilité des taux de cotisation et des niveaux de prestations, dans l'éventualité où une évaluation actuarielle future montrait une baisse des actifs ou une augmentation du coût des rentes. L'excédent final déposé était de 4,5 G\$.

## Historique du régime

ANNÉE	ÉTAT DE LA CAPITALISATION ET DÉCISIONS CLÉS
2017	Une partie de l'excédent de capitalisation préliminaire de 11,5 G\$ a servi au rétablissement intégral des augmentations liées au coût de la vie pour la portion des rentes constituée après 2009. L'excédent a également servi à réduire les taux de cotisation de 1,1 %. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018. De plus, une partie de l'excédent a été réservée pour favoriser la stabilité des taux de cotisation et des niveaux de prestations, dans l'éventualité où une évaluation actuarielle future montrait une baisse des actifs ou une augmentation du coût des rentes. L'excédent final déposé était de 5,4 G\$.
2018	L'excédent de capitalisation de 10,3 G\$ au 1er janvier 2018 a été affecté à la constitution d'une réserve pour éventualités. La conservation d'une réserve dans l'évaluation actuarielle a pour but de réduire la volatilité de la capitalisation du régime et de favoriser la stabilité des cotisations et des rentes des participants. Le régime est entièrement capitalisé selon les dispositions de base, c'est-à-dire un taux de cotisation moyen de 11 % et une protection intégrale contre l'inflation pour tous les services décomptés.
2020	L'excédent préliminaire de 6,1 G\$ au 1er janvier 2020 est passé à 11,7 G\$ après la ratification des ententes salariales dans le cadre du processus de négociation de la convention collective. L'excédent a été affecté à la constitution d'une réserve pour éventualités afin de favoriser la stabilité des taux de cotisation et des niveaux de prestations.
2021	L'excédent de capitalisation de 8,5 G\$ au 1er janvier 2021 a été affecté à la constitution d'une réserve pour éventualités. Le régime demeure entièrement capitalisé selon les dispositions de base.
2022	L'excédent de capitalisation de 17,2 G\$ au 1er janvier 2022 a été affecté à la constitution d'une réserve pour éventualités. Le régime demeure entièrement capitalisé selon les dispositions de base.
2023	L'excédent de capitalisation de 17,5 G\$ au 1er janvier 2023 a été affecté à la constitution d'une réserve pour éventualités. Le régime demeure entièrement capitalisé selon les dispositions de base.